

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 69 (1930)
Heft: 9

Artikel: Un article gênant
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-223125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie FACHE-VARDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



LO
VILHIO
DÈVESÀ

LE VOTE

No z'ein faut sat.

Vouâ et dêman, on a lè vôte,
Pertot dein noutron biau canton.
On va cerî solâ et botte
Et sè betâ su son treint'ion,
On va chaidre dâi dzein d'attaque
Po noutrè Conseillé d'Etat,
Que sèyant pas vire-casaque,
Dâi crâno coo. No z'ein faut sat.

No z'ein faut ion po la Justice
Po coumandâ dein lè preson
Et tsonyi que per lé, per ice,
On fasse pas trâo de-tredon.
Faut dere âi rondâ : « A-la vioûla ! »
Ai bon fonds : « L'è prâo manèra ! »
Ai bouèlan : « Botsi cllia trioûla ! »

Ein vaitcé ion. No z'ein faut sat.

Pu faut lo prècaut dâi z'Ecoûle,
Lo premi régent dâo canton
Po fère betâ dein lè bouûle
Dâi z'ècouli tot cein qu'è bon.
L'è lo coumandant dâi cabosse ;
Dâi menistre, lo gènerat.
Faut on coo que l'ausse... dâi tsausse.

Ein vaitcé doû. No z'ein faut sat.

Faut pas ion que sâi à la bouna
Po l'Intérieu, na, ma fion !
Po pouâi manèyi lè coumoune
Et lè préfet, faut on luron.
Pu faut sè veilli ti lè mâidzo,
Framacien, tot lo cabustrat,
Que fassèyant bin lâo z'ovradzo.

Ein vaitcé trâi. No z'ein faut sat.

Po cllique de l'Agriculture,
Faut ion que cougnâisse à tsavon
Lo fremâdzo et pu lo búro,
Lè vatse « Motâile à Pindzon ! »
Ie faut founâ dein lè fabreque,
Dein lè chantié, vouaiti lè mâ¹
Et lè marchand dein lâo bonteque.

Cein fâ quatro. No z'ein faut sat.

Assebin po lo Militéro
Assurâ que no z'ein faut ion,
(Faut pas mè dere lo contréro)
Ion que sâi pas on moussèillon,
Dusse coumandâ âi gendarme,
Ai z'officié, âo caporat,
Et à ti clliao que l'ant dâi z'arme.

Vaitcé z'ein cin. No z'ein faut sat.

Po Travaux publics, lè tsserrâre,
Faut on suti âo picolon.
S'agit pas por li qu'ausse pouâre
De s'aguelbî su lè maison,
Su lè pont, lè tenotmobile ;
Lè voyer, lè faut cresenâ.
Tot cein n'è pas adî facilô...

No sein à six. No z'ein faut sat.

Po clli que lâi diant lè Finance
Faut savâi comptâ lè million,
L'è su, câ l'a la gouvernance
Dâi batse, dâi borse et bosson.²
Faut dere âi receven : « Terîde
Lè z'impouit, que cein baillâi gras !
No faut de l'erdzeint et pu rido »

No sein âo bet. Cein no fâ sat.

Lè vaitcé ti et dâi tot crâno,
Na pas dâi conseillè-çon.
Sant ein boû du, vretâbllio tsâno !
Vo pouâde votâ à de bon
Po clliao Vandois de vilhie rotse
Qu'on dèvese su lè papâ.
Preparâ-vo, on out lè clliotse,
Votâ por leu. No z'ein faut sat.

Marc à Louis.

¹ Les poids. ² Porte-monnaie, bourse et boursette.

UN ARTICLE GÊNANT.

DN paysan avait un procès devant le tribunal civil. Le jour de l'audience il se rend pour causer de son affaire chez M^e Dubernard, son avocat.

— Monsieur, lui dit-il, pensez-vous que je gagnerai ?

— Hélas ; mon ami, je ne crois pas.
— Et pourquoi donc, monsieur ? reprend le rustre avec inquiétude.

— Parce qu'il y a dans le Code un article qui te condamne formellement.

— Il n'y en a qu'un.

— C'est bien assez, réplique M. Dubernard en riant, un seul suffit.

— Ah ! continue le plaideur en roulant son chapeau dans ses mains, sans cet article je gagnerais ?

— Très certainement.
Le paysan se gratte la tête.

— Et si c'était un effet de votre bonté, monsieur, pourriez-vous bien seulement me le faire voir, cet article ?

— Très volontiers, tiens le voilà.
Et l'avocat désigne du doigt l'article en question, qu'il lit tout haut.

— Comment il n'y a que ça et pour un si petit article de rien du tout, je perdrais un si bon procès ?

— Que veux-tu, j'en ai bien peur !
Et cela dit, l'avocat quitte le bon paysan pour un nouveau client qui arrive. Mais le campagnard n'avait perdu aucun mouvement de son défenseur et son œil était attaché sur le maudit article qui était toujours là en évidence, le Code étant resté ouvert à la même page.

— Eh ! quoi ? se dit-il tout bas, en foudroyant la page d'un regard d'indignation, c'est ce gueur d'article-là qui s'avise de me donner tort ? Attends !!!

Et pendant que M. Dubernard est occupé ailleurs, le campagnard s'approche en tapinois du Code et en arrache le feuillet contenant le dangereux article, puis il glisse dans sa poche la page qu'il vient de détacher.

Cela fait, il referme le livre et le replace sur la cheminée comme si de rien n'était.

Après quoi, il s'esquive sans être aperçu.

M^e Dubernard plaide le procès et, contrairement à ses prévisions, il le gagne.

L'audience terminée le paysan retourne chez son avocat. Celui-ci s'attendait à de chaleureuses félicitations. Au lieu de cela, il voit à son client un air réservé, silencieux, et dans sa physiognomie quelque chose tenant de la discrétion et de la malice.

— Eh ! quoi, lui dit-il, comme te voilà drôle ! Qu'as-tu donc ? Est-ce que tu ne me remercie pas de t'avoir gagné ton procès ?

— Oh ! monsieur, réplique le plaideur d'un air capable, vous avez bien fait ce que vous avez pu, si vous voulez, mais sauf votre respect, vous ne pouviez pas perdre, je m'étais arrangé pour cela. Maintenant, ajouta-t-il, que j'ai gagné, je vous rends l'article parce qu'il faut que justice se fasse pour tout le monde !!!



Pages d'autrefois

CE QUE JEAN-LOUIS PENSE DU MARIAGE.

VOUS désirez le savoir ? soit. C'est bien facile. Je n'ai qu'à vous lire ce que, l'autre jour, il écrivit à son neveu Daniel.

A mon Daniel, à propos de ses projets de mariage.

Mon cher neveu,

Tu demandes à ton oncle quelques directions à propos du mariage. Que te dirai-je ? Sinon te rappeler tout simplement quelques vieux proverbes dont la sagesse pratique est bonne à méditer :

« Marie-toi », disait la scie ;

« Ne te marie pas », disait le moulin.

Tout bien pesé, tout bien compté, tout bien examiné et vu ta position actuelle, je te dis :

« Marie-toi ! » Oui, l'âge est là ; tu as tout ce qu'il faut. « Marie-toi », mais à bon escient, entends-tu ? et non sans avoir bien réfléchi. Car il ne faut pas s'y tromper, le mariage a son cahier des charges et si on se lance dans cette voie à la légère, ou par un coup de tête, on a toute sa vie pour gémir et regretter :

A la hâte qui se marie,

A loisir s'en repent.

Et puis, prends-y garde, le proverbe est vrai aussi :

Au mariage et à la mort

Le diable fait un grand effort.

Réfléchis bien, ouvre les yeux, regarde autour de toi, ne fais rien à l'étourdie, laisse agir les circonstances et tu verras que :

*Quand les prunes sont assez mûres,
Elles tombent sans qu'il soit nécessaire de les
trembler.*

Avant de regarder à la fortune et au dehors,